

## MUNICIPALITE DE SAINT-ALBAN

À une séance ordinaire de la municipalité de Saint-Alban tenue le 13 janvier 2020 à 19h30 au lieu ordinaire des séances, étaient présents monsieur le maire Deny Lépine, mesdames les conseillères Émilie Garneau, Julie Quintin et Carmen Marquis et messieurs les conseillers Christian Caron et Jean-Marc Julien, tous membres du conseil et formant quorum.

M. Sébastien Chalifour était absent.

M. Vincent Lévesque Dostie, directeur général et secrétaire-trésorier était également présent.

**2020-01-01**

### **Ordre du jour.**

Il est proposé par M. Christian Caron  
et unanimement résolu :

Que l'Ordre du jour soit adopté tel que déposé, mais demeure cependant ouvert à l'article 10 : Divers et Questions.

**2020-01-02**

### **Procès-verbal de la séance ordinaire du 9 décembre 2019**

Il est proposé par Mme Carmen Marquis  
et unanimement résolu :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 décembre 2019 19h30 soit adopté tel que lu et déposé.

### **Période de questions**

Traitement des questions de la part de la table du conseil ou de l'assemblée.

**2020-01-03**

### **Appui à la municipalité de Saint-Casimir – Demande au Ministère des Transports pour la construction d'un nouveau pont en face de l'église de Saint-Casimir.**

Considérant que le pont situé en face de l'église (P-06073) est très difficile d'approche pour les usagers provenant du côté nord de la rivière Sainte-Anne;

Considérant que les routes 354 et 363 doivent passer sur le pont de l'église (P-06073) pour donner accès au nord-ouest du comté de Portneuf;

Considérant que la largeur des machineries utilisées de nos jours par l'industrie agricole occupe les deux voies du pont et ce, la presque totalité du temps ce qui oblige dans certains cas, à faire un détour par d'autres municipalités;

Considérant que ce pont, situé sur le réseau routier à l'entretien du ministère des Transports, est fortement utilisé par le transport lourd et qu'advenant un accident sur celui-ci, les unités d'urgence (ambulance, pompiers, mâchoires de vie et police) ne pourront pas traverser le pont d'une rive à l'autre;

Considérant que la configuration de l'approche nord de ce pont hypothèque déjà grandement les manœuvres par son exigüité et que le trafic lourd n'a d'autre choix que de circuler sur la voie opposée pour s'engager et circuler sur le pont ce qui met en danger la sécurité des autres usagers de la route;

Considérant que l'étroitesse de ce pont est loin de répondre aux normes de construction actuelles du ministère des Transports;

Considérant que les entreprises industrielles de la région dénoncent les problématiques reliées à ce pont;

Considérant que l'on retrouve déjà trois ponts ayant le même type d'architecture sur le territoire de la municipalité de Saint-Casimir (de l'église, des Lefebvre et de l'Île Grandbois);

Considérant que la grille d'évaluation patrimoniale créée par le ministère des Transports a ses limites, la valeur patrimoniale d'un bien étant sur plusieurs points subjective et non quantifiable;

Considérant que la Municipalité de Saint-Casimir est prête à se départir du pont actuel et du caractère patrimonial rattaché à celui-ci;

Il est proposé par M. Jean-Marc Julien  
et unanimement résolu :

Que les considérants font partie intégrante de la présente résolution;

Que la Municipalité de Saint-Alban appuie la demande de la Municipalité de Saint-Casimir auprès du ministère des Transports pour un nouveau pont, lequel devrait être situé plus à l'ouest du pont actuel et ce, dans le prolongement naturel du boulevard de la Montagne;

D'acheminer une copie de cette résolution au député de Portneuf, M. Vincent Caron tout en lui demandant d'intervenir auprès de son collègue ministre des Transports, M. François Bonnardel, en regard de ce dossier.

2020-01-04

**Demande d'aide financière – Fonds pour les infrastructures municipales d'eau (FIMEAU)**

Attendu que la municipalité de Saint-Alban désire réaliser des travaux éligibles au programme FIMEAU sur la rue Saint-Philippe et une partie de la rue Matte;

Attendu que la municipalité a pris connaissance du Guide relatif au programme FIMEAU, qu'elle comprend bien toutes les modalités du programme qui s'appliquent à elle ou à son projet et qu'elle s'est renseignée au besoin auprès du Ministère;

Attendu que la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'applique à elle pour obtenir une aide financière du programme FIMEAU et pour recevoir le versement de cette aide financière.

Attendu que la Municipalité, par la résolution numéro 2019-08-05 a déposé une demande initiale au programme pour 20 résidences sur la rue Saint-Philippe;

Attendu que la Municipalité souhaite raccorder 3 résidences supplémentaires et prolonger le réseau sur une partie de la rue Matte qui est à proximité;

Attendu que le Ministère a informé la Municipalité des montants maximums auxquels elle était admissible.

En conséquence, il est proposé par Mme Émilie Garneau  
et unanimement résolu :

Que la Municipalité informe le Ministère qu'elle souhaite bonifier sa demande de 3 résidences afin de prolonger le réseau sur une partie de la rue Matte;

Que la Municipalité confirme au Ministère qu'elle est en accord avec le montage financier proposé, lequel prévoit un coût maximal admissible de 483 000 \$ et une aide financière maximale de 386 400 \$ dans le cadre du programme FIMEAU;

Que la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

Que la Municipalité s'engage à être a seule responsable et à dégager le Canada et la Québec de même que leurs cadres, fonctionnaires, employés, sous-traitants ou agents, contre toutes les actions, qu'elle soit de nature contractuelle, délictuelle ou autre, réclamations et demandes, pertes, coûts, dommages, poursuites ou autres procédures intentées par quiconque ou contre toutes les actions occasionnées par une blessure, dommage ou perte ou la destruction de biens, une perte économique ou une atteinte aux droits dus, découlant directement ou indirectement d'un projet financé avec l'aide financière du programme FIMEAU;

Que la Municipalité s'engage à réaliser les travaux selon les modalités du programme FIMEAU et à assumer toutes les responsabilités qui s'appliquent à elle en lien avec la réalisation et le financement de ces travaux;

Que la Municipalité s'engage à assumer tous les coûts non admissibles au programme FIMEAU associés à son projet, incluant tout dépassement de coûts et toute directive de changements;

Que la Municipalité s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus;

Que le conseil municipal autorise le dépôt d'une confirmation de la demande d'aide financière au programme FIMEAU, laquelle a été ajustée en fonction du montage financier proposé par le Ministère.

2020-01-05

**Demande d'aide financière – Analyse de vulnérabilité – Aqueduc du village**

Il est proposé par Mme Julie Quintin et unanimement résolu :

Que la Municipalité dépose une demande d'aide financière pour la réalisation de l'analyse de vulnérabilité de l'aqueduc du village.

2020-01-06

**Amélioration de la couverture médicale dans l'ouest de Portneuf – Participation à la mise en place d'un comité dédié**

Considérant que le conseil municipal constate qu'il y a un manque au niveau de la couverture médicale dans l'Ouest de Portneuf et qu'il est raisonnable de s'inquiéter des risques de diminution de la qualité de ce service pour la population;

Considérant que les services médicaux de proximité sont un service essentiel, surtout pour les clientèles les plus vulnérables,

Considérant que le manque d'attractivité de la région auprès des nouveaux médecins est considérée comme étant une cause importante de la situation actuelle;

Considérant que le conseil municipal considère la situation urgente et préoccupante.

En conséquence, il est proposé par Mme Carmen Marquis Et unanimement résolu :

Que le conseil de la municipalité de Saint-Alban confirme son engagement à participer à la mise en place d'un comité dédié à l'amélioration de la couverture médicale dans l'ouest de Portneuf;

Que ce comité ait pour mandat, notamment, de mettre en place un lieu et des installations attractives pour les nouveaux médecins;

Que le conseil de la municipalité de Saint-Alban mandate M. Deny Lépine, maire pour les représenter au sein du comité;

Que le conseil municipal s'engage à participer financièrement, proportionnellement à ses moyens, aux projets qui seront mis sur pieds par le comité, le cas échéant.

**2020-01-07**

**Lot 5 396 974 du cadastre du Québec – Prolongation de délais**

Considérant que la vente du lot 5 396 974 du cadastre du Québec a été enregistré en juin 2015;

Considérant que cette transaction comprenait une obligation de construire dans les 5 ans et que ce délai sera échu en juin 2020;

Considérant que la Municipalité a reçu une demande pour prolonger ce délai d'une année;

Considérant que le conseil juge cette demande acceptable.

Il est proposé par Mme Julie Quintin et unanimement résolu :

Que le conseil municipal de Saint-Alban accorde une prolongation d'un an sur le délai maximal pour ériger une résidence sur le lot 5 396 974 du cadastre du Québec, portant ainsi la date limite pour la demande du permis de construction à juin 2021.

**2020-01-08**

**Mandataire SAAQ – Ouverture d'un compte au folio distinct – Désignation des représentants et de leurs pouvoirs.**

Il est proposé par Mme Carmen Marquis et unanimement résolu :

Que M. Deny Lépine, maire, ou M. Christian Caron, maire suppléant et M. Vincent Lévesque Dostie, secrétaire-trésorier ou Mme Denise Trépanier, secrétaire-trésorière adjointe, soient les représentants de la municipalité à l'égard de tout compte qu'elle détient ou détiendra à la caisse. Ces représentants exerceront tous les pouvoirs relatifs à la gestion de la municipalité et, sans restreindre la généralité de ce qui précède, notamment les pouvoirs suivants, au nom de la municipalité :

- Émettre, accepter, endosser, négocier ou escompter tout chèque, billet à ordre, lettre de change ou autre effet négociable ;
- Signer ou approuver tout retrait, document ou pièce justificative ;
- Demander l'ouverture par la caisse de tout folio utile pour la bonne marche des opérations de la municipalité ;
- Signer tout document ou toute convention utile pour la bonne marche des opérations de la municipalité.

M. Vincent Lévesque Dostie, secrétaire-trésorier ou Mme Denise Trépanier, secrétaire-trésorière adjointe, exerceront seul les pouvoirs suivants, au nom de la municipalité:

- Faire tout dépôt, y compris le dépôt de tout effet négociable ;
- Concilier tout compte relatif aux opérations de la municipalité.

Tous les autres pouvoirs des représentants devront être exercés sous la signature de deux (2) d'entre eux.

Si l'un des représentants adopte l'usage d'un timbre de signature, la municipalité reconnaît toute signature ainsi faite comme constituant une signature suffisante et sera liée par celle-ci tout comme si elle avait été écrite, soit par ce représentant, soit avec son autorisation, peu importe qu'elle ait été effectuée sans autorisation, ou de toute autre manière.

### **Bordereau de correspondance**

Dépôt du bordereau de correspondances

### **Solde au compte chèque et solde de la marge de crédit.**

En date du 13 janvier 2020, le compte chèque de la municipalité affichait un solde de 244 737.64 \$ et le solde de la marge de crédit était à 0 \$

2020-01-09

### **Comptes à payer.**

Il est proposé par M. Christian Caron  
et unanimement résolu :

Que les comptes ci-dessous soient acceptés et que le directeur général et secrétaire-trésorier soit autorisé à les payer :

<b>NOM DU FOURNISSEUR</b>	<b>NUMÉRO DE CHÈQUE</b>	<b>MONTANT \$</b>
CPA ST-MARC	8541	50.00 \$
TRIPORT PORTNEUF	8542	100.00 \$
CARREFOUR F.M. PORTNEUF	8543	250.00 \$
9362-9178 QUEBEC INC.	8544	24 538.53 \$
GIRARD, CAROLINE	8545	374.99 \$
VINCENT L. DOSTIE	8546	399.62 \$
SERVICE MATREC	8547	663.29 \$
GROUPE CLR	8548	274.79 \$
DERY TELECOM	8549	48.87 \$
MARTIAL GERMAIN	8550	400.00 \$
EXCAVATION C.-E. FALARDEAU	8551	2 454.71 \$
CAPSA	8552	1 500.00 \$
EQUIPEMENT BUREAU PORTNEUF	8553	172.52 \$
ANNULE	8554	0.00 \$
MICHAEL GENEST	8555	1 500.00 \$
PIERRE RIVARD (REMB. TAXES)	8556	343.14 \$
ADN COMMUNICATION	8557	405.35 \$
MORGAN COMMUNICATION	8558	125.32 \$
CENTRE MECANIQUE AGH	8559	234.02 \$
CHAMPAGNE & MATTE	8560	574.88 \$
CORP. DES OFFICIERS MUNICIPAUX	8561	436.91 \$
CONEX	8562	1 041.91 \$
COURRIER DE PORNEUF	8563	152.32 \$
EBENISTERIE GILLES ARCAND	8564	6 898.50 \$
EMCO	8565	5 059.77 \$
LES ENTREPRISES A. MASSICOTTE	8566	3 863.73 \$
EQUIPEMENT BUREAU PORTNEUF	8567	360.67 \$
ACMAT	8568	574.65 \$
EXTINCTEUR ST-MARC	8569	167.58 \$

A. GIGNAC (REP. PORTE CASERNE)	8570	567.47 \$
GIRARD, CAROLINE	8571	33.23 \$
HOUDE, MARIE-CLAUDE (5-7)	8572	218.23 \$
ICO TECHNOLOGIE	8573	176.67 \$
PORTNEUF INFORMATIQUE	8574	1 025.54 \$
INTERCONNEXIONS LD	8575	2 057.95 \$
JOHANSEN, GUYLAINE	8576	585.00 \$
LCS INC.	8577	597.87 \$
EUROFINS ENVIRONEX	8578	240.01 \$
LANOUCETTE, FRANCINE	8579	349.10 \$
ANNULE	8580	0.00 \$
ALIMENTATION DUSABLON	8581	384.94 \$
MATERIAUX AUDET	8582	726.35 \$
CMP MAYER INC.	8583	3 876.66 \$
MELANCON, ANNE-MARIE(NON-RESIDENTS)	8584	75.60 \$
MONTAMBAULT, CLAUDE(NON-RESIDENTS)	8585	103.50 \$
MORISSETTE, REAL (DENEIGEMENT PATINOIRE)	8586	210.00 \$
MRC DE PORTNEUF	8587	3 819.07 \$
NAUD, STEPHANIE(NON-RESIDENTS)	8588	218.00 \$
NETTOYEUR MARC GARIEPY	8589	44.00 \$
NOVICOM 2000	8590	28.36 \$
OUELLET, CHANTAL(NON-RESIDENTS)	8591	95.00 \$
PERRON, MARIO	8592	135.51 \$
PG SOLUTIONS	8593	11 934.99 \$
ALAIN PICHE (POMPIERS)	8594	1 329.11 \$
PROMUTUEL PORTNEUF-CHAMPLAIN	8595	4 276.11 \$
ADT CANADA INC.	8596	222.83 \$
RABAIS CAMPUS	8597	342.83 \$
SERRURIER ST-MARC	8598	27.51 \$
SERVICE MATREC	8599	663.29 \$
SSQ, ASS. COLLECTIVE	8600	1 026.78 \$
STANTEC	8601	920.95 \$
STYLE, DECOR ET TENDANCE	8602	829.37 \$
VILLE DE DONNACONA	8603	60.00 \$
VILLE ST-MARC-DES-CARRIERES	8604	3 009.52 \$
VOHL	8605	401.79 \$
XEROX CANADA	8606	53.38 \$
	DAS, Féd.	6 787.27 \$
	DAS, Prov.	2 967.55 \$
	Télu	1 030.61 \$
	Hydro Québec	6 690.30 \$
	Eko	1 098.70 \$
	Visa	1 127.88 \$
	REER	1 776.46 \$
	Salaire	36 040.71 \$
	<b>TOTAL:</b>	<b>151 152.07 \$</b>

### Divers et questions

Traitement des questions de la part de la table du conseil ou de l'assemblée.

2020-01-10

### Levée de la séance

Il est proposé par Mme Carmen Marquis et unanimement résolu :

Que la présente séance ordinaire du Conseil municipal soit levée;

Le maire lève la séance à 20h10.

---

Deny Lépine,  
Maire

---

Vincent Lévesque Dostie  
Directeur général et secrétaire-trésorier

« Je, Deny Lépine, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »